

Règles d'engagement des affilié.e.s

Le Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (LIEPP) est un laboratoire de Sciences Po financé dans le cadre du programme « Investissements d'avenir » de l'Agence Nationale de la Recherche. Son objet est de développer l'évaluation des politiques publiques par une approche scientifique, académique et interdisciplinaire. Le LIEPP est un laboratoire de recherche de Sciences Po qui travaille en partenariat avec Université de Paris. Le présent document établit les règles qui encadrent l'affiliation des chercheur.e.s. Un Conseil de laboratoire, formé par le/la directeur/trice du LIEPP, le/la secrétaire générale, et les responsables des différents axes du LIEPP, veille à l'application de ces règles.

Article I. Affiliation au LIEPP

Les chercheur.e.s, qu'ils(elles) soient de Sciences Po ou extérieurs, sont affilié.e.s au LIEPP sur la base de la participation effective aux activités du LIEPP, et notamment à un projet hébergé ou financé par le LIEPP.

Toute demande d'affiliation doit faire l'objet d'une démarche préalable auprès de 'un.e directeur/trice d'axe du LIEPP ou du/de la directeur/trice du LIEPP.

La procédure de demande d'affiliation comprend l'envoi : i) d'une lettre décrivant l'intérêt scientifique qui motive la demande ainsi que les connections avec les axes de recherche ou méthodes du LIEPP, et précisant les projets pour le LIEPP (organisation de séminaires, publication dans les collections du LIEPP, réalisation d'un projet hébergé ou financé par le LIEPP) ; ii) d'un curriculum vitae de 5 pages maximum.

La demande d'affiliation est soumise à l'approbation du Conseil de laboratoire qui se réunit deux fois par trimestre.

Les chercheur.e.s affilié.e.s au LIEPP restent attaché.e.s à leur unité de recherche principale lorsqu'il en ont une.

Article II. Avantages de l'affiliation

Le LIEPP offre la possibilité aux chercheur.e.s affilié.e.s de valoriser et donner une large visibilité à leurs projets et publications via ses supports de communication et de diffusion (newsletter, site Internet, courtes vidéos, abonnements souscrits par le laboratoire etc.). Chaque affilié.e disposera

d'une page profil sur le site du LIEPP. L'affiliation au LIEPP permet d'accéder aux informations relatives aux appels à projets externes en lien avec les axes de recherche du LIEPP et les thèmes d'intérêt des chercheur.e.s affilié.e.s. Les affilié.e.s bénéficient d'un accompagnement dans la réponse aux appels à projets hébergés par le LIEPP.

L'équipe apporte un soutien aux affilié.e.s dans l'organisation, en coordination avec les responsables d'axe, d'événements dans le cadre du LIEPP (salle, soutien logistique, communication). Les collections de publications du laboratoire offre des formats originaux de valorisation de la recherche, tels que les *Policy Briefs* ou les *Débats du LIEPP*, facilitant la communication des résultats de la recherche auprès d'autres disciplines et auprès des acteurs publics et de la société civile.

Enfin, les affilié.e.s peuvent participer, en lien avec les responsables d'axes, à la réflexion stratégique sur la programmation de recherche du laboratoire.

L'affiliation au LIEPP ne donne pas droit à la mise à disposition d'un poste de travail ni à un soutien financier pour les activités de recherche en dehors des projets financés.

Article III. Participation aux activités scientifiques

Les chercheur.e.s affilié.e.s s'engagent à participer aux activités du LIEPP et de ses axes de recherche (séminaires, journées d'étude), ainsi qu'à la production de travaux scientifiques portant sur des questions d'évaluation.

Il appartient aux chercheur.e.s affilié.e.s de transmettre les informations sur les publications réalisées dans le cadre de projets hébergés ou financés par le LIEPP, ces informations étant essentielles pour le rapport d'activité auprès des financeurs. Ces informations seront mises en ligne sur le site du LIEPP sur les pages des projets et axes correspondants.

Outre les publications académiques dans lesquelles le soutien du LIEPP sera mentionné dans les remerciements (voir art. IV), les chercheur.e.s s'engagent à **faire au moins une publication** dans les [collections du LIEPP](#) (*Policy Brief*, *Working Paper*, *Débats du LIEPP*, *Reports*) et à **organiser ou intervenir dans au moins une manifestation scientifique** (journée d'étude, séminaire, conférence, colloque) durant la période d'affiliation de 3 ans.

Ils/Elles peuvent également être invité.e.s à participer à l'évaluation de propositions de *Policy Brief* ou de *working paper* pour publication dans la collection du LIEPP, en fonction de leurs disponibilités et de leurs compétences dans les domaines de politiques publiques ou des méthodes d'évaluation en question.

Une participation à des rapports ou des études nécessite au préalable l'affiliation au LIEPP et un respect de ses principes, notamment de l'interdisciplinarité et de la charte de déontologie. Dans le cadre des appels à projets, une fois le projet mis en place, les porteurs du projet doivent être affiliés au LIEPP.

Article IV. Mention du LIEPP

Conformément à la demande de l'ANR, toutes les publications scientifiques (article, ouvrage, chapitre d'ouvrage, actes de colloque) et supports de communication, issus d'un projet hébergé par le LIEPP

et/ou soutenu financièrement par le LIEPP, doivent inclure la mention suivante (en note de bas de page ou dans les remerciements) :

- En français : « *Ce projet a bénéficié du soutien apporté par l'ANR et l'État au titre du programme d'investissements d'avenir dans le cadre du LABEX LIEPP (ANR-11-LABX-0091, ANR-11-IDEX-0005-02) et de l'IdEx Université de Paris (ANR-18-IDEX-0001).* »
- En anglais : “ *This research was funded by a public grant overseen by the French National Research Agency (ANR) as part of the “Investissements d’Avenir” program LIEPP (ANR-11-LABX-0091, ANR-11-IDEX-0005-02) and the Université de Paris IdEx (ANR-18-IDEX-0001).* ”

En ce qui concerne les publications du LIEPP (y compris les rapports de recherche), la page de garde sera soumise à la charte graphique de Sciences Po, portera le logo du LIEPP et, le cas échéant, ceux des autres partenaires.

Article V. Ethique, indépendance scientifique et comportement professionnel

Le Conseil du laboratoire est garant du caractère scientifique, indépendant et non-partisan du laboratoire.

Article V-1. Afin de rendre concrète l'indépendance et le caractère non-partisan des évaluations du LIEPP, les chercheurs s'engagent à respecter intégralement la charte cosignée avec trois autres laboratoires de recherche (IDEP à l'Université d'Aix-Marseille, IPP à l'Ecole d'Economie de Paris et TEPP), en annexe de ce document.

Article V-2. Le LIEPP distingue quatre types de productions : **working papers** issus de projets en cours et destinés à la publication dans des revues académiques; **Policy Briefs** qui sont des notes courtes et synthétiques s'adressant à une audience large et plus particulièrement aux acteurs politiques et institutionnels; **Débats du LIEPP** qui dressent un panorama des différents points de vues scientifiques et les réactions des décideurs politiques sur une même question d'évaluation des politiques publiques; les **rapports scientifiques (Report)** du LIEPP issus de projets en partenariat hébergés par le LIEPP.

Tout rapport de recherche d'un projet hébergé par le LIEPP est relu par le conseil scientifique de ce projet avant publication. Un **rapport de recherche** est soumis au respect strict d'un certain nombre de conditions : en particulier, des clauses spécifiant un accord préalable avant diffusion par une institution tierce sont interdites (cf. la charte déontologique). Conformément aux engagements du LIEPP (cf. annexe), si une telle clause ne peut être évitée, le LIEPP refusera le contrat. Ces rapports de recherche valorisés de façon dynamique par le LIEPP.

Les **Policy Briefs** et **working papers** font l'objet d'une relecture par les pairs et/ou le comité éditorial du LIEPP.

Article V-3. L'utilisation du nom LIEPP nécessite l'accord de la direction du laboratoire. Les membres de LIEPP s'engagent, en cas d'utilisation de la marque LIEPP, au respect des conditions suivantes:

1. solliciter l'accord de la direction du LIEPP avant toute diffusion des résultats ;
2. agir de façon à maintenir la réputation d'indépendance et de caractère non-partisan de la marque LIEPP, notamment en conservant dans la rédaction du travail et en particulier dans ses conclusions et dans sa valorisation, le ton de neutralité et la distance critique propres à tout travail scientifique.

En cas de litige, le Conseil de laboratoire statue. En cas de désaccord et en l'absence de l'utilisation de la référence au LIEPP et/ou de l'affiliation LIEPP, les chercheur.e.s demeurent bien entendu parfaitement libres de leurs conclusions.

Article V-4. Il est attendu des chercheur.e.s affilié.e.s au LIEPP un comportement professionnel irréprochable, fondé sur la coopération, la cordialité et le respect d'autrui. Le harcèlement, les comportements discriminatoires et toutes formes de violence sont strictement prohibés. Une vigilance particulière sera exercée quant aux relations de travail avec les personnes en situation professionnelle plus fragile (stagiaires, doctorant.e.s, assistant.e.s de recherche).

Article VI. Fin de l'affiliation

L'affiliation des chercheur.e.s se fait pour une durée de trois ans. Elle est reconductible au terme des trois années selon une procédure analogue à l'affiliation initiale (envoi d'une lettre de demande, d'un CV et d'une lettre de soutien). La lettre de demande de renouvellement devra dresser un bilan de la participation du/de la chercheur.e aux activités du LIEPP pendant les trois années précédentes (projets hébergés ou financés par le LIEPP, participation aux séminaires, organisation d'événements, relecture de publications LIEPP), lister les publications dans les collections du LIEPP et les publications scientifiques mentionnant le soutien du LIEPP, et présenter le programme de travail dans le cadre du LIEPP pour les trois années à venir.

Le non-respect des conditions de la lettre d'engagement peut conduire à une rupture d'affiliation prononcée par le Conseil de laboratoire.

*

Charte de déontologie commune

Les conflits d'intérêts, ou soupçons de conflits d'intérêts, pesant sur les institutions d'évaluation et les évaluateurs (universitaires mais aussi issus des secteurs publics et privés) sont susceptibles de mettre à mal la réputation de ces instituts et de discréditer plus largement le travail d'évaluation des politiques publiques.

Face à ce constat, et pour prévenir l'apparition de tels conflits d'intérêts, le département DialogEco de l'École d'économie d'Aix-Marseille (AMSE), l'Institut des politiques publiques (IPP) de l'École d'économie de Paris (PSE) et du Centre de recherche en économie et statistique (CREST), le Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques (LIEPP) de SciencesPo Paris et la Fédération de recherche CNRS « Théorie et évaluation des politiques publiques » (TEPP) s'engagent à mettre en œuvre les principes suivants :

Publicité des travaux et des résultats

1.1- Les travaux d'évaluation des politiques publiques et leurs résultats doivent être rendus publics et diffusés.

1.2- Aucun des instituts signataires ne peut engager un projet d'évaluation sans accord préalable sur la libre publication des résultats définitifs.

1.3- Les commanditaires ne peuvent empêcher la publication des travaux et résultats définitifs ou exiger la censure de certains résultats, certaines conclusions ou tout ou partie de l'évaluation.

1.4- Néanmoins, et dans des circonstances acceptées par les parties (commanditaires et évaluateurs), les résultats peuvent être distribués exclusivement au(x) commanditaire(s) pour une période initiale ne pouvant dépasser trois mois. La date de diffusion au public ne peut pas dépasser 6 mois après la fin du contrat.

Prévention des conflits d'intérêts et des risques de conflits d'intérêts

2.1- Une situation comportant un conflit d'intérêt est définie comme une situation dans laquelle le jugement professionnel est susceptible d'être influencé de manière excessive par un intérêt personnel de quelque nature que ce soit.

2.2.- Dans le cas des instituts d'évaluation, la « valeur essentielle » est la garantie d'une évaluation sincère et rigoureuse. Les conflits d'intérêts ou risque de conflits d'intérêts apparaissent dès lors qu'une personne voit ses intérêts propres entrer en conflit avec ceux dont il a la charge.

2.3- Afin de prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, ou risques de conflits d'intérêts, chaque auteur doit signer une déclaration de non-conflit d'intérêt ou, le cas échéant, produire une déclaration de conflits d'intérêts.

2.4- Doivent être signalés en particulier tous les liens financiers et les liens institutionnels, professionnels et personnels, avérés, entretenus avec au moins une partie intéressée à l'objet évalué (définie comme commanditaires, entreprises, partis politiques, syndicats, groupes d'influence, associations ou groupes interprofessionnels) ou tout arrangement avec ces mêmes parties, qui pourraient jeter le discrédit sur les auteurs de l'évaluation ainsi que sur l'institut d'évaluation s'ils venaient à être révélés après publication du travail d'évaluation en question.

2.5- Les situations de conflits d'intérêts mentionnées par les auteurs sont rendues publiques par les instituts signataires dans le cadre des évaluations produites, sous forme d'un avertissement au lecteur (publié en début de compte rendu d'évaluation) et, le cas échéant, d'une liste des situations de conflits d'intérêts potentiels (publiée en annexe des travaux et résultats).

Garantir l'intégrité et la sincérité des méthodes employées

3.1- Les travaux publiés doivent se prévaloir des qualités de rigueur et d'honnêteté propres aux standards universitaires. Les méthodes employées et les hypothèses faites doivent être transparentes.

3.2- Les membres des instituts signataires de la présente charte s'engagent à agir de façon à maintenir la réputation d'indépendance et de caractère non-partisan de leurs instituts, notamment en conservant dans la rédaction du travail et dans sa valorisation le ton de neutralité et la distance critique propres à tout travail scientifique. Ils s'engagent à souligner quand il se doit les limites et les incertitudes scientifiques liées aux hypothèses ou à la qualité des données.